

Question écrite n° 08192 de M. Alain Joyandet (Haute-Saône - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 13/12/2018 - page 6343

M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse suppression de l'option EPS au lycée Cournot de Gray. Il a été sollicité par de nombreux parents d'élèves et professeurs à propos de la décision du recteur de l'académie de Besançon de supprimer l'option « éducation physique et sportive » (EPS) au sein du lycée Cournot, dans le cadre de la réforme du « baccalauréat 2021 ». Collectivement, ils font valoir plusieurs séries d'arguments, qui tendent à démontrer que cet arbitrage n'est absolument pas pertinent. En premier lieu, à l'heure actuelle, l'option EPS est l'option la plus fréquentée par les élèves du lycée Cournot. Elle est également la plus demandée, de sorte qu'une sélection a dû être instaurée depuis cette année dès la fin de la troisième, afin de garantir aux élèves admis des enseignements de qualité et des pratiques sécurisées. En deuxième lieu, le lycée Cournot a déposé une candidature aux fins d'obtenir le label « génération 2024 » dans le cadre de l'organisation nationale des jeux olympiques de Paris cette année-là. Structurellement, le lycée Cournot et la ville de Gray - de façon plus générale - remplissent pleinement ces critères. L'un et l'autre, qui travaillent étroitement ensemble, sont très fortement impliqués dans la vie sportive grayloise (près de trente clubs) et participent activement aux nombreuses manifestations sportives qui peuvent se dérouler localement (championnat de France de triathlon, etc.). Le lycée Cournot participe également de façon régulière aux phases finales du championnat de France organisées par l'union nationale du sport scolaire dans de nombreuses disciplines. En troisième lieu, l'option EPS permet de concourir qualitativement à la lutte contre la sédentarité et l'obésité. Dans le bassin de vie du pays graylois, près d'un enfant sur cinq se trouve en situation de surpoids aujourd'hui. Cette situation est intolérable. Or, la suppression dans ce même territoire d'une option consacrée à la pratique sportive et physique est un contresens en termes de santé publique. En quatrième lieu, l'option EPS, qui existe depuis très longtemps au sein du lycée Cournot, est un facteur d'attractivité pour ce dernier, qui est situé en plein cœur d'une zone fortement rurale. Les autres établissements à proposer cette option se trouvent au minimum à plus de cinquante kilomètres. Le lycée Cournot vient de perdre trois classes, en seconde, première et terminale. La disparition de l'option EPS risquerait d'inciter de nombreux jeunes à rejoindre d'autres lycées pour pouvoir suivre cet enseignement complémentaire et - par-là - fragiliser davantage le lycée Cournot du point de vue de ses effectifs. Enfin, en cinquième et dernier lieu, l'option EPS au sein du lycée Cournot présente également et de façon indiscutable une dimension sociale. Elle permet à de nombreux jeunes de pouvoir pratiquer des activités sportives et physiques gratuitement ou à moindre frais. Dans un contexte social particulièrement difficile pour de nombreuses familles françaises, cette dimension n'est certainement pas à négliger. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître quelle mesure il envisage de prendre pour remédier à cette décision dans ce dossier.

En attente de réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

